



# Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18/03/2017

Domaine du Bois de Chartres

Réf. PV\_AG2017\_1803

**Les dix-huit mars de l'an deux mille dix-sept**, les membres de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du Domaine du Bois de Chartres se réunissent en Assemblée Générale ordinaire dans la club-house du domaine à Targon. L'Assemblée est convoquée pour neuf heures et trente minutes, le quorum est atteint **à neuf heures et cinquante-cinq minutes**.

Selon les feuilles de présence certifiées exactes par les membres du bureau de l'Assemblée, **30 membres sont présents, 24 sont représentés**. Soit un total de **54 syndicaux présents ou représentés détenant 56 voix sur les 76 membres de l'association (78 voix)**. Conformément à l'article 10.1 des statuts de l'ASL, l'assemblée peut valablement délibérer.

### PRESENTS : 30 membres (détenant 30 voix)

Lot	Syndicataire	Lot	Syndicataire	Lot	Syndicataire
7	M. ou M <sup>me</sup> JORIGNE	15	M. GERARD	22	M. TODERO
24	M. LAGUIONIE	25	M. ou M <sup>me</sup> PONTIER	27	M <sup>me</sup> COULOUUME- LABARTHE
28	M. HELDERLE	30	M. MARTIAL	31	M. LUMINO
32	M <sup>me</sup> BOUINEAU	33	M. MARBACHER	35	M. DUTILLEUX
36	SCI YVYA (M <sup>me</sup> JOURDAN)	37	M. JACQUET	38	M. ou M <sup>me</sup> MATON
39	M. LATASTE	42	M. FRIOU	45	M <sup>me</sup> THIEULEUX
48	M. VANNESSON	51	M. ROUFENCHE	52	M. REDON
56	M. ou M <sup>me</sup> CHAUMONT	57	M. CALISTO	62	M. HALLENGREN
65	M. VERDUGIER	71	M <sup>me</sup> GERMA	74	M. ou M <sup>me</sup> LOBRE
76	M <sup>me</sup> RUHARD	77	M. GARBAY	78	M. MEZIANE

### REPRESENTES : 24 membres (détenant 26 voix)

1-2	M. ou M <sup>me</sup> CHAUVERGNE	4	SCI DAPHNIS (M. LAGRANGE)	6	Mme DEXIDOUR
8	M <sup>me</sup> MIECAZE	10	M. ou M <sup>me</sup> DUBOURG	12	M. MATHET
14	M <sup>me</sup> VILARD	16	M. ou M <sup>me</sup> DANIEL	19	M. BOURRIEU
21	SCI PAD (M. DAUBIGEON)	40	M. ou M <sup>me</sup> PIVETEAU	43	M. JOURDAN
44	M. LAVIGNE	46	M. FIDAIRE	49	M. MOMON
50	M <sup>me</sup> ESCALERA	53	Mme JUTIGNY	54-55	M <sup>me</sup> COLL
58	M. CAUMONTAT	61	M. GUEU	63	M. ou M <sup>me</sup> PANDISCIA
64	M. DARRACQ	72	M. ou M <sup>me</sup> CERONI	75	SCI M.T.C. (M. ROY)

### ABSENTS : 22 membres (détenant 22 voix)

5	M <sup>me</sup> DUCHEINE	9	M. TAREL	11	M. ou M <sup>me</sup> SCHMITT
13	M. ou M <sup>me</sup> SOHM	17	M. MONTAGNE	18	M. ou M <sup>me</sup> LIGNON
20	M. COLLOT	23	M. ou M <sup>me</sup> BELTRAMI	26	M. LEVEQUE
29	M <sup>me</sup> PANDISCIA	34	M <sup>me</sup> DE BONI	41	M. CHANCELIER
47	M. ou M <sup>me</sup> DELAGE	59	M. PEDRAZZINI	60	M. DE LAVILLE
66	M. ou M <sup>me</sup> CASTAING	67	M. GIRVEAU	68	M <sup>me</sup> DESGRANGES
69	M. ou M <sup>me</sup> DURAND	70	M. LATOUR	73	M. CORBIERES
79	M. ou M <sup>me</sup> SALVADOR				

L'AG peut commencer.

Le Président de l'ASL, Michel REDON, ouvre la séance de l'Assemblée Générale ordinaire à 9 h 50, assisté de Mme CHAUMONT (Trésorière), MM. CALISTO, MARBACHER (Secrétaire) et VANNESSON.

Conformément à l'article 11, il est proposé que MM. CALISTO et VANNESSON soient nommés scrutateurs de cette Assemblée. Aucune objection n'est soulevée par l'Assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour prévu initialement et aborde les modifications apportées à celui-ci. A la demande de M<sup>me</sup> GUCCINI, M<sup>me</sup> LOBRE, M<sup>me</sup> RUHARD et M.ROY le renouvellement du syndicat sera traité à la fin de l'assemblée générale afin de voter le budget prévisionnel avant le départ prématuré des colotis. En revanche, la délibération 3, c'est-à-dire le fait d'inclure dans le budget 2017 l'acquisition d'éléments pour créer un skate-park, devra en toute logique être votée avant le budget prévisionnel 2017.

Malgré la demande tardive de Monsieur ROY gérant de la SCI-MTC de mettre au vote la distraction du lot 75 du lotissement à l'ordre du jour, celle-ci a été mise en délibération 5.

<u>Ordre du jour :</u>	<u>Délibérations soumises au vote :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rapport moral 2016</b></li><li>• <b>Présentation du bilan du budget 2016</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Vote délibération 1 : bilan financier 2016</i></li></ul></li><li>• <b>Skate-park</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Vote délibération 3 : création d'un skate-park.</i></li></ul></li><li>• <b>Présentation du budget 2017</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Vote délibération 4 : budget prévisionnel</i></li></ul></li><li>• <b>Renouvellement du Syndicat</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Vote délibération 2 : élection de 3 syndics</i></li></ul></li><li>• <b>Demande de Monsieur ROY</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Vote délibération 5 : distraction du lot 75 du lotissement</i></li></ul></li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. « Approuvez-vous le bilan du budget 2016 ? »</li><li>2. « Êtes-vous favorable d'inclure dans le budget 2017, l'acquisition d'éléments pour créer une aire adaptée à la pratique du skateboard, du roller ... (Skate-park) pour un montant de 3 000 € »</li><li>3. « Approuvez-vous le projet de budget prévisionnel 2017 ? »</li><li>4. Election de 3 syndics</li><li>5. « Conformément aux statuts de notre association, article 25, Monsieur ROY Gérant de la SCI-MTC demande que le lot 75 du bois de chartres soit « Distrait » de l'association des propriétaires. »</li></ol>

Le Président de l'ASL rappelle que tout membre inscrit sur la feuille de présence et quittant l'AG avant les délibérations devra le signaler aux scrutateurs et indiquer sur la feuille d'émargement établie à cet usage, son nom et l'heure de départ. En l'absence de cette démarche, sa voix est considérée comme « OUI » aux délibérations pour lesquelles il sera absent (*Article 13 des statuts de l'ASL*).

<b>Départ d'un membre de l'ASL avant la clôture de l'AG</b>		
<b>Lot</b>	<b>Nom</b>	<b>Heure de départ</b>
22	M. TODERO	10 H 30
31	M <sup>me</sup> . LUMINO	11 H 40
42	M. FRIOU	12 H 00

# 1 Mutations et décès

Un propriétaire est décédé en 2017 :

M. FIDAIRE Jacques

Nous avons, au nom de l'ensemble des propriétaires, fait parvenir nos condoléances à ses proches.

Un lot a été vendu en début 2017 :

- Au 25 janvier 2017 : Madame DUCHEINE épouse BONHOMME au N°5 (anciennement : M. et Mme SEGERAL).

## 2 Quoi de neuf dans le domaine en 2016 ?

### 2.1 *Statuts*

Il est rappelé que tout changement de statut patrimonial de la propriété d'un lot (décès, divorce, vente...) doit être signalé par le propriétaire au secrétaire ou au Président de l'ASL. En effet, statutairement, ce dernier est chargé de tenir à jour la liste des membres de l'ASL. Il lui faut donc connaître les personnes qui peuvent avoir ou non la qualité de membre de l'ASL. Par exemple si la propriété a été acquise par une communauté d'époux, chaque époux a la qualité de membre ; si la propriété a été acquise en indivision (couples vivant maritalement ou pacsés), seul un des membres de l'indivision peut représenter le lot ; de même après un décès, la propriété se trouve souvent partagée en indivision ou démembrée entre nus-propriétaires et usufruitier dans ce cas ce sont les nus-propriétaires qui sont potentiellement membres et peuvent déléguer par écrit leurs droits à l'usufruitier ; lorsque c'est une SCI qui est propriétaire seul le gérant a la qualité de membre de l'ASL.

L'article 6 des Statuts de l'ASL indique en outre que seules les personnes ayant la qualité de membres de l'ASL peuvent être mandataires d'un autre membre.

### 2.2 *Voirie et espaces verts*

Nous devons toujours 900€ (frais de notaire) suite à la cession de la voirie à la mairie. Cette somme qui n'a toujours pas été réclamée est présente dans le budget prévisionnel 2017.

La pose d'un panneau indicateur de Bois de Chartres a été réalisée au niveau du rondpoint de Saint-Léon.

Tous les lampadaires défectueux ou manquants ont été remplacés par des lampadaires aux normes (envoi maximum de la lumière vers le sol).

Des réparations ont été effectuées sur la voirie et au niveau de l'arrêt de bus.

Comme pour l'année précédente, aucune tonte n'a été effectuée par la Mairie cette année. En conséquence, le Syndicat ne tient plus compte de ces tontes dans la programmation des passages de la société PSP Multi Services de la Sauve Majeure. Dans l'avenir, cette société qui nous a donné entière satisfaction, s'occupera aussi de l'entretien du chemin pompier au niveau de l'abris du bus et des haies de la piscine. Le montant total de ces interventions s'élève pour l'année 2017 à 5 800€.

M. le Maire avait proposé l'année dernière, pour des raisons d'économie d'énergie, la régulation de l'éclairage durant la nuit avec des plages horaires de fonctionnement. Il n'en est plus question !

Des nids de frelons ont été signalés. M. le Président rappelle que c'est l'obligation légale de chaque propriétaire de faire détruire le nid chez lui.

Lors de l'assemblée générale du 19/03/2016, à la suite du vote de la délibération 6 concernant la résolution "canalisation"(concernant la vétusté des canalisations occasionnant de multiples ruptures), un courrier a été envoyé à Monsieur le Maire de Targon président du syndicat des eaux. Ci-joint la réponse :

Département de la GIRONDE

-----  
COMMUNES  
de TARGON, BLESIGNAC  
FALEYRAS, LADAUX,  
LA SAUVE, SAINT LEON,  
SOULIGNAC

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ALIMENTATION en EAU POTABLE  
et ASSAINISSEMENT  
de TARGON**  
-----

Monsieur le Président  
ASL des Propriétaires du Domaine du  
Bois de Chartres  
3 Domaine du Bois de Chartres  
BP 26  
33760 TARGON

Targon, le 28 Avril 2016

**Nos Réf :** Secrétariat/PN/2016-053

**Objet :** Canalisations du bois de Chartres

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous confirme la réception de votre courrier en date du 4 avril 2016 ayant pour objet le remplacement des canalisations du Bois de Chartres.

Après sa lecture attentive, je prends note de la résolution présentée en assemblée générale du 19 mars 2016 et votre demande de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable. Je tiens en retour apporter à votre connaissance les actions actuellement entreprises par le Syndicat des eaux de Targon.

Nous avons lancé en décembre 2015, le diagnostic complet du Syndicat des eaux de Targon par un bureau d'études spécialisé dans le domaine. Celui-ci d'une durée de 8 mois aura pour objectif d'établir un bilan complet des installations du Syndicat, leurs fonctionnements et les besoins d'investissement nécessaires à long terme.

Dans le cadre de ce diagnostic, il a notamment été réalisé des mesures sur le réseau comprenant les données nécessaires à la réalisation d'un modèle hydraulique qui permettra de mieux comprendre le fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable. Celui-ci nous permettra alors de mieux comprendre les phénomènes hydrauliques sur le domaine du Bois de Chartres et pouvoir proposer les solutions adaptées au problème sans reproduire la situation existante à l'identique.

Je ne manquerai pas de vous faire un retour sur les résultats des études menées dès qu'ils seront en ma possession.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Président,



Richard PEZAT



**Siège :** Mairie de Targon **Bureau :** 20, Grand' Rue BP 29 33760 TARGON ☎:05.56.06.13.89 Mail : siatargon33@gmail.com

A ce jour, l'élagage et l'aménagement d'une zone de rassemblement des poubelles de la 3<sup>ème</sup> tranche, ainsi que le nettoyage des fossés, travaux qui sont à la charge de la mairie, n'ont toujours pas été faits ! Monsieur LAGUIONIE demande que l'on envoie un courrier récapitulatif de tous ces problèmes à M. le Maire. M. le Président de l'ASL prend note.

### 2.3 ZIS

Un nettoyage à la haute pression et un traitement anti mousse des trois courts de tennis ont été faits par une entreprise.

Suite aux conseils de cette entreprise, la coupe et l'élagage des arbres autour des tennis ont été faits par M. REDON et M. MARBACHER .

Une remise en état (peinture et lasure) des bancs et de la table a été faite par M. LAGUIONIE.

## 2.4 Piscines

Pour des raisons d'hygiène, le sable du filtre du petit bain de la piscine a été changé.

Une pompe doseuse pour le grand bain a été remplacée.

La piscine a été ouverte du 22 juin jusqu'au 14 septembre 2016.

Le suivi technique a été réalisé par la société Piscines Entre 2 Mers.

L'entretien de la piscine a été réalisé par M. CHEVALIER pour un coût inférieur à celui initialement prévu (-1000€) car plusieurs week-end et jours fériés ont été pris en charge par les colotis. Malheureusement, pour des raisons professionnelles, M. CHEVALIER ne pourra plus assurer cet entretien dans les années à venir. Le syndicat est à la recherche d'une personne pouvant intervenir à la place de M. CHEVALIER.

Peu de colotis se sont portés bénévoles pour l'ouverture et la fermeture des piscines les week-ends lorsque M. CHEVALIER n'assurait pas ce service. Donc par manque de bénévoles l'ouverture des piscines n'a pas été assurée 1jour. M. le Président rappelle qu'il est extrêmement simple d'ouvrir et de fermer la piscine. L'intervention représente entre 20 et 30 minutes (durée de remplissage du pédiluve). Aucune connaissance technique n'est nécessaire. Un guide simplifié pour l'ouverture des piscines est disponible dans le local technique. Il faut contacter un membre du syndicat pour toutes questions complémentaires et obtenir le code permettant d'accéder au local technique.

Suite à une erreur de manipulation des produits (chlore + acide), Monsieur le Président a porté le mélange au centre de retraitement des produits toxiques SIAP à BASSENS. Le coût de la prise en charge du produit s'élève à 90€.

Les analyses sanitaires ont toutes été satisfaisantes et affichées à l'entrée de la piscine.

L'hivernage actif (2heures par jour) est géré par M. le Président en fonction des journées EJP (à l'essai cette année), à savoir 22 jours par an durant lesquels les tarifs sont plus élevés. La mise en place d'un relais de coupure automatique est envisagée.

Une armoire en bois pour stocker les bidons de produit de traitement de la piscine et assurant ainsi une bonne ventilation a été installée à côté du local technique. Un diable a été acheté pour la manipulation de ces bidons.

## 2.5 Fonctionnement ASL et Syndicat

Le Syndicat s'est réuni six fois entre les deux Assemblées Générales. Les comptes rendus sont affichés pendant quelques semaines aux entrées du domaine et ils sont disponibles en permanence sur le site de l'ASL ([www.boisdechartres.org](http://www.boisdechartres.org)).

Dans l'objectif de faire de économies, les comptes rendus d'AG seront distribués uniquement aux colotis absents non-représentés et aux colotis ayant un vote "contre" à au moins une délibération. Pour les autres colotis, les comptes rendus seront disponibles sur le site de l'ASL.

### Rappels :

Le site constitue les archives dématérialisées de l'ASL : tous les documents publiés par le Syndicat y sont stockés ainsi que quelques archives « historiques ».

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire possèdent des adresses mails, respectivement :

[president@boisdechartres.org](mailto:president@boisdechartres.org) ; [tresorier@boisdechartres.org](mailto:tresorier@boisdechartres.org) ; [secretaire@boisdechartres.org](mailto:secretaire@boisdechartres.org)

### Commissions :

- Vie du domaine/repas des voisins : 02/05/2016 (3 syndics présents) ;
- Travaux/finances : 17/02/2017 ;
- Entretien de la forêt : 05/11/2016

### Demi-journées de travaux :

- 30/05/2016 : petits travaux de printemps (4 syndics et 5 membres présents) ; soit 9 personnes sur potentiellement environ 150 !

## 2.6 **Animation-Communication**

« Fête des voisins » : Une cinquantaine de personnes se sont retrouvées le 27/05/2016 autour du repas confectionné par le traiteur que nous avons retenu : « Souvenir de Marrakech ». Comme l'an passé, l'ASL prenait en charge les coûts de l'apéritif et du repas.

## 2.7 **Patrimoine**

### 2.7.1 Club-House

M.CALISTO signale qu'un extincteur a été actionné sans qu'il ait été averti. C'est lors de l'inspection annuelle que le technicien de la société ayant la charge de la vérification des extincteurs, s'en est rendu compte. Le coût pour recharger l'extincteur s'élève à 90€. Hormis le coût, cet acte est extrêmement grave et irresponsable rendant indisponible du matériel permettant de combattre un éventuel incendie.

M. CALISTO demande qu'on lui signale aussi tout manque de matériel (verres, assiettes, cuillères, etc..) afin de faire l'appoint régulièrement et qu'on le prévienne lors de l'annulation d'une réservation afin qu'il puisse attribuer la salle à un autre coloti.

Le tri du matériel audio a été fait. Seul l'amplificateur et le lecteur de CD sont fonctionnels et ont été conservés.

#### Réservations :

Vingt-quatre utilisations de la salle pour cette année (Treize en 2015). Les réservations apparaissent sur l'agenda présent sur le site de l'ASL.

Pour toutes questions ou réservation de la salle, contacter **M. CALISTO** Lot : 57, Tél : 06 71 62 94 51.

### 2.7.2 Le Bois

Pour la majorité des présents à la commission « entretien du Bois » la saison 2015-2016 n'a pas donné lieu à des coupes importantes. En effet, les conditions météorologiques n'ont pas été favorables.

Les zones de coupe pour 2016/2017 seront donc sensiblement les mêmes. Les conditions météorologiques ont été très douces, il y a donc cette fois encore eu peu de coupes.

Il convient de rappeler en particulier les points suivants (voir " *entretien de la forêt saison 2015-2016* " :

[http://boisdechartres.org/index.php/component/docman/cat\\_view/16-patrimoine/20-le-bois?Itemid=6](http://boisdechartres.org/index.php/component/docman/cat_view/16-patrimoine/20-le-bois?Itemid=6)

- La zone d'entretien qui est attribuée à un propriétaire est gérée par celui-ci selon le plan fixé pour l'unité de gestion concernée (UG1, 2, 3 ou 4 cf. plan de coupe et plan de gestion du CRPF):
  - Commentaires : *Les membres de cette commission ne sont pas seulement des propriétaires qui « font du bois » pour se chauffer. Leur rôle est également d'entretenir la zone boisée collective qui leur est attribuée. Cela veut donc dire qu'il est parfois nécessaire de dégager certains arbres morts ou à terre se trouvant dans la zone attribuée même si ceux-ci ne présentent pas un grand intérêt pour le chauffage.*
- Il convient de dégager en priorité les arbres au sol, abattre les arbres penchés ou dangereux.
  - *Les personnes inscrites à cette commission pourront, dans les zones non attribuées, couper les arbres penchés ou dangereux. Les arbres coupés devront être évacués immédiatement. Les marquages en vue d'une coupe ultérieure ne seront pas pris en compte sur ces zones.*

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé :

- De nettoyer les dégâts des tempêtes précédentes. C'est-à-dire couper et enlever les arbres restés au sol et qui ont commencé à fortement se dégrader. Que ceux-ci aient ou non un intérêt calorifique.
- D'éclaircir les taillis de charmes en prélevant les arbres mûrs afin de favoriser la croissance des autres pousses.
- Si un stockage sur zone est effectué, la durée de stockage ne peut dépasser un an. Après cette durée le bois stocké est réattribué.

- Une dérogation autorisant la circulation exceptionnelle des véhicules chargés de l'enlèvement des coupes de bois dans la zone concernée est accordée aux propriétaires inscrits dans le plan de coupe annuel.
  - *Il faut être vigilant sur les périodes d'enlèvement des stocks de bois. En effet, lorsque le terrain est humide, les tracteurs laissent des ornières importantes qui empêchent par la suite les remorques tirées par des voitures de pénétrer dans la zone.*

A l'issue de la commission, un plan d'entretien est organisé avec les propriétaires qui souhaitent couper du bois.

### 2.7.3 Parking

Afin de permettre à tout propriétaire du domaine d'accéder au parking librement, la barrière en bois est munie d'un cadenas à code numérique. Ce code est disponible auprès d'un membre du syndic. **Ce code ne doit en aucun cas être donné à toute personne extérieure au domaine. La responsabilité de chacun est engagée.**

## 3 Bilan financier

La trésorière de l'association, Frédérique CHAUMONT présente le bilan financier de l'exercice 2016.

Comme l'année dernière, nous avons gardé le choix d'une comptabilité d'engagement, faisant apparaître dans l'actif et le passif des dettes et créances afin que le bilan reflète bien l'exercice de l'année écoulé.

Toutes les cotisations ont été recouvertes pour l'année 2016, cependant nous avons dû relancer plusieurs propriétaires ; Nous rappelons que les cotisations sont exigibles dans leur intégralité au 30 Avril de l'année en cours, cependant le syndicat vous laisse également la possibilité d'un règlement fractionné dans la mesure où il en est informé.

### RECETTES 2016

RECETTES 2016	
Libellé	Montant
Recouvrement Cotisations 2016	25 000,00 €
Emballages	374,40 €
Club-House	1 209,00 €
Intérêts Livret Epargne	350,66 €
Divers	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 964,06 €</b>

Divers : Badge piscine

<b>DEPENSES 2016 au 31/12/16</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Prévues</b>	<b>Payées</b>	<b>écarts</b>
<b>ESPACES VERTS</b>			
PSP SERVICES	5 400,00 €	5 400,00 €	→
PSP SERVICES Exceptionnels		387,87 €	
<b>TOTAL</b>	5 400,00 €	<b>5 787,87 €</b>	↑ 387,87 €
<b>EDF</b>			
Factures	4 000,00 €	3 219,45 €	↑
<b>TOTAL</b>	4 000,00 €	3 219,45 €	↓ -780,55 €
<b>PISCINES</b>			
Eau	1 300,00 €	838,95 €	↓
Chlore	2 500,00 €	996,48 €	↓
Analyse Eau	350,00 €	354,72 €	↑
Achat matériel, travaux,	1 000,00 €	605,25 €	↓
Rémunération personnel (Alain)	4 600,00 €	2 058,00 €	↓
Entretien annuel		3 660,52 €	↑
Entretien exceptionnel			→
Plage			
<b>TOTAL</b>	9 750,00 €	<b>8 513,92 €</b>	↓ -1 236,08 €
<b>SALLE DE REUNION</b>			
Equipement	100,00 €	119,21 €	↑
Travaux	- €	- €	→
Fonctionnement (gaz produit d'entretien)	50,00 €	79,74 €	↑
Entretien salle et cuisine			→
<b>TOTAL</b>	150,00 €	<b>198,95 €</b>	↑ 48,95 €
<b>ZIS</b>			
Tournoi Tennis et divers	- €	- €	→
Travaux ZIS	4 000,00 €	3 840,00 €	↓
<b>TOTAL</b>	4 000,00 €	<b>3 840,00 €</b>	↓ -160,00 €
<b>ADMINISTRATION</b>			
Assurances	700,00 €	686,33 €	↓
Impôts Fonciers	1 400,00 €	1 452,00 €	↑
Frais Juridiques	1 500,00 €		↓
Rbst trop-payé Charges	3 324,14 €	3 324,14 €	→
<b>TOTAL</b>	6 924,14 €	<b>5 462,47 €</b>	↓ -1 461,67 €
<b>Fonctionnement</b>			
Fournitures de Bureau	250,00 €	65,70 €	↓
Produits d'Entretien	100,00 €		↓
Vie du lotissement (fête des voisins et gerbes deuil)	1 000,00 €	984,79 €	↓
Frais Postaux	200,00 €	155,74 €	↓
Syndicat	800,00 €	800,00 €	→
Frais Gestion de Compte	60,00 €	39,96 €	↓
Entretien, réparation	2 000,00 €		↓
<b>TOTAL</b>	4 410,00 €	<b>2 046,19 €</b>	↓ -2 363,81 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 634,14 €</b>	<b>29 068,85 €</b>	↓ <b>-5 565,29 €</b>



- Espaces verts : Tailles de haies supplémentaire et accès chemin de pompier
- Piscines
  - Achat matériel et travaux :abri de stockage, diable, robot avec reprise de l'ancien, retraitement du gaz poivre.
  - Entretien exceptionnel : suivant le vote de l'année dernière 1 600€ pour l'ouverture/fermeture
- Salle de réunion : Changement d'un extincteur
- Fonctionnement : Les produits d'entretien sont basculés dans le poste Salle de réunion «fonctionnement »

## EXERCICE DU 1/1/2016 AU 31/12/2016

<b>Recettes</b>	<b>26 964,06 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>29 068,85 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 2 104,79 €</b>

## SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2016

ACTIF		PASSIF	
<b>Compte C.E.</b>	<b>2 401,03 €</b>	<b>Report exercice 2015</b>	<b>46 067,71 €</b>
<b>Livret A C.E.</b>	<b>43 393,44 €</b>	<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>- 2 104,79 €</b>
<b>créances</b>	<b>100,00 €</b>	<b>Dettes</b>	<b>1 729,95 €</b>
		<b>trop perçu</b>	<b>201,60 €</b>
<b>Total</b>	<b>45 894,47 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 894,47 €</b>

**L'EXERCICE 2017 POURRA DEMARRER AVEC UN FOND DE RESERVE  
DE 43 962,92€**

Les dettes sont des factures engagées en 2016 mais réglées en 2017 (chèques retirés postérieurement au 31/12/2016), (EDF, Accord incendie, poste, analyse et facture d'eau.

Les créances sont les recettes perçues en 2017, (location de la salle en fin d'année)

Le solde négatif de l'exercice 2016 sera absorbé par notre fond de réserve à hauteur de 2 104,79€.

## Délibération n°1 (11h07)

Le bilan financier de 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

<b>1) « Approuvez-vous le bilan du budget 2016 ? »</b>			
<b>Votants</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Abstentions</b>
<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le bilan de l'exercice 2016 **est approuvé** à l'unanimité lors d'un vote à mains levées.

## **4 Projets**

### **4.1 Aménagements et travaux 2017**

#### 4.1.1 Piscines

- Dans le but d'une remise en état et de conformité du local technique, une pompe de circulation faisant du bruit devra être démontée pour remplacer les roulements ainsi que des manomètres et horloges défectueux. Pour la mise en sécurité des pompes doseuses, une remise en fonction de toutes les sondes plongeurs se trouvant dans les bacs de chlore et d'acide devra être fait. Etc... Ces tâches seront effectuées par la société Piscines Entre 2 Mers pour un montant de 1 900€ TTC.

- Une remise en état des joints des plages de la piscine est nécessaire. Ces joints initialement faits uniquement de sable sont envahis par des mauvaises herbes les détériorant davantage. Il n'y a aucun recours pour malversation contre la société ayant fait les joints car cette dernière a déposé le bilan. De plus, pour bien faire, un coloti a malencontreusement nettoyé les plages à la haute pression détériorant ainsi les joints ! Plusieurs entreprises ont été contactées, seule la société DAUBIGEON a répondu pour la réfection de ces plages. Le montant total s'élève à 9 000€ fractionnés sur deux ans.

#### 4.1.2 Club-house

- Lors de l'assemblée générale du 19/03/2016, le vote de la délibération 3 concernant la modification de la tarification du Club-House pour une courte durée pour la somme de 3€ et à l'essai pour un an, est validé.

- Un film adhésif vitrage (anti-regards) sera posé sur les fenêtres du côté de la piscine, un barbecue sera confectionné et du carrelage sera posé dans les toilettes, le tout par M. CALISTO.

- Suite à de nombreuses remarques qui ont été faites, des nettoyages en profondeur de la cuisine et de la salle sont planifiés (1 par trimestre). Ces interventions seront effectuées par la société PSP Multi Services pour un montant de 900 €.

- La salle du Club-House ne sera pas équipée d'une sonorisation fixe qui pourrait inciter les utilisateurs à faire du bruit. A la demande de certains colotis, l'achat d'une sonorisation mobile avec microphone pour les AG a été faite.

#### **Rappel sur les nuisances sonores lors de la location du club-house et dans l'ensemble du domaine :**

**Il vous est demandé de respecter la tranquillité du Bois de Chartres en évitant les nuisances sonores de jour comme de nuit pouvant gêner les propriétaires voisins.**

**En cas de contravention aux dispositions réglementaires portant sur les nuisances sonores vous seriez pleinement responsable tant au plan pénal qu'au plan civil.**

### 4.1.3 Skate Park

M. le Président présente le projet d'aménagement d'une zone pour la pratique du skateboard, etc. Ce projet a été proposé par quelques enfants du domaine lors de la commission travaux. Le skate Park sera composé de deux ou trois modules fixés au sol et installés soit sur l'ancien court de tennis qui est inutilisé actuellement, soit dans la zone où se trouve la table de Pingpong.

Jade JOURDAN, représentant les enfants du Bois de Chartres pour la création d'un Skate Park présente le projet :

Après avoir fait un sondage dans le bus qui amène les enfants au collège, au moins 5 enfants du Bois de Chartres sont intéressés par ce projet. S'ajoutent aussi tous les enfants qui viennent rendre visite aux grands parents.

Le skate Park est composé pour l'instant de 2 modules (1 pyramide et 1 flybox) :



ADRESSE FACTURATION :

Mme Jourdan

ADRESSE DE LIVRAISON :

DEVIS DU 01/03/2017				
Réf	Désignation	P.U HT	Qté	MONTANT HT
	pyramide 5 modules	973,33 €	1	973,33 €
	fly box 1200	1 133,33 €	1	1 133,33 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
			TOTAL HT	2 106,66 €
			livraison	310,00 €
			TVA à 20%	483,33 €
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 899,99 €</b>

Le coût estimé pour ces 2 modules avec le matériel nécessaire pour l'installation s'élève à 3 000€ :

#### Coordonnées pour règlement

Chèque à l'ordre de : E-VONE

SARL E-VONE  
le charpenay  
69170 les sauvages

Identifiant National Bancaire - RIB pour mise en place de VIREMENT

Somme due à réception de facture, aucun escompte pour paiement anticipé, le taux des pénalités en cas de retard sera le taux en vigueur à la date de la facture.

Plusieurs colotis s'interrogent sur le bruit que peut générer cette installation, sur la mauvaise fréquentation qu'elle risque d'attirer, sur les règles de sécurité et sur les responsabilités en cas d'accident.

M le Président s'engage à mener à bout ce projet uniquement **si toutes les conditions nécessaires à la sécurité des enfants sont réunies. Il n'est pas du tout certain que ce projet aboutisse !** En ce qui concerne le bruit ou la mauvaise fréquentation le risque subsiste, mais il faudra être vigilant et trouver des solutions au cas par cas.

**Vote délibération 3(11h30) : création d'un skate-park.**

« Êtes-vous favorable d'inclure dans le budget 2017, l'acquisition d'éléments pour créer une aire adaptée à la pratique du skateboard, du roller ... (Skate-park) pour un montant de 3000 € »

<b>3) «Création d'un skate-park.»</b>			
<b>Votants</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Abstentions</b>
<b>55</b>	<b>38</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
		M. ou M <sup>me</sup> CHAUVERGNE (1)	M. ou M <sup>me</sup> JORIGNE (7)
		M. ou M <sup>me</sup> CHAUVERGNE (2)	M. MATHET (12)
		SCI DAPHNIS (M. LAGRANGE) (4)	M. BOURRIEU (19)
		M <sup>me</sup> MIECAZE (8)	M. ou M <sup>me</sup> MARBACHER (33)
		M.HELDERLE (28)	M. ou M <sup>me</sup> MATON (38)
		M.FRIOU (42)	M. ou M <sup>me</sup> LOBRE (74)
		M. VANNESSON (48)	M <sup>me</sup> RUHARD (76)
		M. CAUMONTAT (58)	M. GARBAY (77)
		SCI M.T.C. (M ROY) (75)	

La délibération 3 est **approuvée** lors d'un vote à mains levées par 38 voix pour, 9 contre et 8 abstentions sur un total de 55 suffrages exprimés.

## **5 Budget prévisionnel 2017**

La commission des finances réunie le 17/02/2017 a choisi de revenir sur une base de cotisation de 30 000€ comme en 2014 et de prélever le déficit budgétaire dans le fond de réserve. Nous pensons raisonnable de conserver cette réserve à hauteur d'une année de fonctionnement environ 35 000€.

Les gros travaux de cette année seront, la refaction du dallage autour des piscines, un entretien régulier de la salle a également été proposé et accepté lors de l'assemblée générale ainsi que l'aménagement du court de tennis coté parking avec des modules de skate Park dans la mesure où nous aurons réunis les conditions nécessaires à la sécurité des enfants.

## Budget prévisionnel (charges)

Libellés	Budget prév. 2016	Dépenses réalisées 2016	Budget prév. 2017	Ecart sur budgets 2016/2017
<b>ESPACES VERTS</b>				
PSP services annuel	5 400,00 €	5 400,00 €	5 800,00 €	
PSP services exceptionnel	- €	387,87 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>5 787,87 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	400,00 €
<b>EDF</b>				
Factures	4 000,00 €	3 219,45 €	4 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>3 219,45 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	- €
<b>PISCINES</b>				
Eau	1 300,00 €	838,95 €	1 200,00 €	- 100,00 €
Chlore	2 500,00 €	996,48 €	1 000,00 €	- 1 500,00 €
Analyse Eau	350,00 €	354,72 €	360,00 €	10,00 €
Achat matériel, travaux,	1 000,00 €	605,25 €	500,00 €	- 500,00 €
Rémunération personnel (Alain)	3 000,00 €	2 058,00 €	3 000,00 €	- €
Entretien Annuel	1 600,00 €	3 660,52 €	3 300,00 €	1 700,00 €
Entretien Exceptionnel			2 400,00 €	2 400,00 €
Réfection plage			4 400,00 €	4 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 750,00 €</b>	<b>8 513,92 €</b>	<b>16 160,00 €</b>	6 410,00 €
<b>SALLE DE REUNION</b>				
Equipement			200,00 €	200,00 €
Sécurité incendie	100,00 €	119,21 €	100,00 €	- €
Travaux	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement gaz produit d'entretien	50,00 €	79,74 €	150,00 €	100,00 €
Entretien salle PSP SERVICES			900,00 €	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>	<b>198,95 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	1 200,00 €
<b>ZIS</b>				
Tournoi Tennis et divers	- €	- €	- €	- €
Aménagements	4 000,00 €	3 840,00 €	3 000,00 €	- 1 000,00 €
Entretien, réparation	- €	- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>3 840,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	- 1 000,00 €
<b>ADMINISTRATION</b>				
Assurances	700,00 €	686,33 €	700,00 €	- €
Impôts Fonciers	1 400,00 €	1 452,00 €	1 500,00 €	100,00 €
Frais Juridiques	1 500,00 €	- €	1 200,00 €	- 300,00 €
Rbst trop-payé Charges	3 324,14 €	3 324,14 €		- 3 324,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 924,14 €</b>	<b>5 462,47 €</b>	<b>3 400,00 €</b>	- 3 524,14 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Frais administration	250,00 €	65,70 €	380,00 €	130,00 €
Produits d'Entretien	100,00 €	- €		- 100,00 €
Vie du lotissement	1 000,00 €	984,79 €	1 000,00 €	- €
Frais Postaux	200,00 €	155,74 €	200,00 €	- €
Syndicat	800,00 €	800,00 €	800,00 €	- €
Frais Gestion de Compte	60,00 €	39,96 €	60,00 €	- €
Entretien, réparation	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 410,00 €</b>	<b>2 046,19 €</b>	<b>4 440,00 €</b>	30,00 €
				- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 634,14 €</b>	<b>29 068,85 €</b>	<b>38 150,00 €</b>	3 515,86 €

<b>RECETTES PREVISIONNELLES 2017</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Cotisations	30 000,00 €
Club-house	700,00 €
Reprise emballages	500,00 €
Intérêts Livret A	400,00 €
<b>Total</b>	<b>31 600,00 €</b>

<b>BILAN PREVISIONNEL 2017</b>		
Recettes		31 600 €
Dépenses		38 150 €
<b>DEFICIT</b>		<b>-6550€</b>

Les dépenses prévisionnelles se montant à 38 150€ et nos recettes à 31 600€, il s'agit donc d'un bilan déficitaire d'un montant de 6 550€. Cette somme sera prélevée dans notre fond de réserve.

Ce fond de réserve sera alors de 37 412,92 € fin 2017.

Vote délibération 4 (11h51) : budget prévisionnel

<b>4) « Approuvez-vous le projet de budget prévisionnel 2017 ? »</b>			
<b>Votants</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Abstentions</b>
<b>54</b>	<b>42</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
		SCI DAPHNIS (M. LAGRANGE) (4)	M. MATHET (12)
		M <sup>me</sup> MIECAZE (8)	M. ou M <sup>me</sup> PONTIER (25)
		M. FRIOU (42)	M. GUEU (61)
		M. ou M <sup>me</sup> LOBRE (74)	M. HALLENGREN (62)
		SCI M.T.C. (M ROY) (75)	
		M <sup>me</sup> RUHARD (76)	
		M. GARBAY (77)	
		M. MEZIANE (78)	

Le budget prévisionnel 2017 est adopté par 42 voix pour, 8 contre et 4 abstentions sur un total de 54 suffrages exprimés.

Le point d'indice des charges est à 3€ pour chaque 10000<sup>ème</sup> détenu. Afin que le Syndicat puisse engager les dépenses 2017 il est rappelé que l'intégralité des charges doit être disponible avant la fin avril 2017.

Il est rappelé que les colotis qui veulent effectuer un paiement mensuel des charges peuvent toujours le faire soit par virement bancaire soit par chèque. Il est fortement souhaité que la somme annuelle des virements bancaires ne dépasse pas le montant des charges dues. Pour tous renseignements, contacter la trésorière : M<sup>me</sup> CHAUMONT Lot : 56, Tél : 05 33 51 28 89.

## 6 Election Syndicale

### Délibération 2 (11h55)

#### **Rappel : Conditions d'élection des Syndics**

*ARTICLE -10- : MAJORITE 10.1 L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le nombre des voix des syndicaux présents ou représentés est supérieur à la moitié. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée doit être tenue du seizième au trentième jour après la première. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de voix des syndicaux présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.*

*ARTICLE -16- : NOMINATION 16.1 Les Syndics sont élus à bulletin secret pour trois (3) ans, étant précisé que le Syndicat sera renouvelé par tiers chaque année. En conséquence, l'Assemblée Générale élit chaque année les Syndics dont le mandat vient à expiration.*

Trois sièges sont à pourvoir cette année sur les six que compte le Syndicat.

Deux mandats arrivent à terme, ce sont ceux exercés par Frédérique CHAUMONT et Manuel CALISTO.

Un mandat est vacant depuis l'AG de 2016.

Frédérique CHAUMONT (56) et Manuel CALISTO (57) sont à nouveau candidats et une candidature nous est parvenue avant l'AG. Il s'agit de celle de Jean-Pascal MATON (38).

Après interrogation des personnes présentes ou représentées à l'A.G. il n'y a pas de candidats supplémentaires.

Les statuts mentionnent que l'élection syndicale doit se faire à bulletins secrets.

<b>2) Election syndicale 2017</b>	
<b>Votants</b>	<b>Exprimés</b>
<b>54</b>	<b>54</b>

<b>Frédérique CHAUMONT (mandat de 3 ans)</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Manuel CALISTO (mandat de 3 ans)</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Jean-Pascal MATON (mandat de 2 ans)</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Conformément aux statuts de l'ASL :

- Frédérique CHAUMONT, Manuel CALISTO et Jean-Pascal MATON sont élus membre du syndicat ;

## 7 Distraction du lot 75 du lotissement

Avant de procéder au vote de la délibération proposée par Monsieur ROY Gérant de la SCI-MTC, M. le Président rappelle l'article 25 (voir ci-dessous). Cet article spécifie les conditions nécessaires à la distraction d'un immeuble du lotissement et notamment un vote à l'unanimité de tous les propriétaires lors d'une assemblée. Cette condition n'est pas respectée car 22 membres sont absents. Monsieur le Président accepte tout de même la demande de Monsieur ROY et met au vote la distraction du lot 75 du lotissement.

Mme GUCCINI précise la raison pour laquelle Monsieur ROY et elle-même désirent la distraction du lot 75. Celui-ci se trouve à une extrémité du lotissement et l'accès à l'immeuble se situe hors du domaine.

### **ARTICLE -25- : MODIFICATION - DISSOLUTION - DISTRACTION**

Les modifications des statuts sont décidées par une délibération de l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 10-2 ci-dessus.  
La dissolution de l'ASL ne peut être prononcée que par une délibération de l'Assemblée Générale prise à la majorité des trois quarts (3/4) des voix de tous les propriétaires.

En outre cette dissolution n'est susceptible d'intervenir que dans l'un des cas suivants :  
disparition totale de l'objet défini en tête des présents statuts.

approbation par l'Association Syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

La déclaration et la publication des modifications apportées aux statuts est faite par le Président de l'Association dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 26 ci-après, dans un délai de trois (3) mois décompté à partir de la date de la délibération approuvant les dites modifications. Il en est de même pour la dissolution de l'Association. Dans ce cas le délai court à compter de la constatation par le Président de l'Association que les conditions de dissolution prévues par les statuts sont remplies.

Comme prévu à l'article 3 du décret du 3 mai 2006, la distraction d'un immeuble du lotissement ne peut intervenir qu'avec :

- demande émanant du propriétaire de l'immeuble concerné.
- **acceptation de l'assemblée des propriétaires après un vote à l'unanimité de tous les propriétaires.**

Le propriétaire du fonds distrait reste redevable de la quote-part des emprunts contractés par l'Association durant son adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.



**Vote délibération 5 (12h24):** distraction du lot 75 du lotissement.

« Conformément aux statuts de notre association, article 25, Monsieur ROY Gérant de la SCI-MTC demande que le lot 75 du bois de chartres soit « Distrait » de l'association des propriétaires. ? »

5) «distraction du lot 75 du lotissement»			
Votants	OUI	NON	Abstentions
<b>53</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>0</b>
	M. ou Mme LOBRE (74)	<i>Par faute de place, nous n'énumérons pas ici les votes négatifs qu'il faudra déduire des votes positifs ou abstentionnistes.</i>	
	SCI M.T.C. (M. ROY) (75)		
	M <sup>me</sup> RUHARD (76)		
	M. GARBAY (77)		

La délibération 5 concernant la distraction du lot 75 du lotissement **est rejetée définitivement** lors d'un vote à mains levées par 49 voix contre, 4 pour sur un total de 53 suffrages exprimés et 22 absents.

## 8 DIVERS

La « Fête des voisins » est prévue le 19 mai 2017.

. La vie en commun :

. **Rappel sur les nuisances sonores**



### NUISANCES SONORES

Voici le retour des beaux jours, des tondeuses et des soirées animées dans le jardin qui peuvent engendrer des nuisances sonores dérangeantes pour le voisinage. De jour comme de nuit, les bruits qui peuvent créer un trouble de voisinage sont provoqués par :

- Une personne (cri, chant...).
- Une chose (instrument de musique, chaîne hifi, outil de bricolage, électroménager...).
- Un animal (abolements...).

Il est donc demandé à chacun de respecter la tranquillité du voisinage participant ainsi à l'harmonie du cadre de vie.

L'utilisation des engins bruyants (tondeuse, bétonnière, débroussailleuse...) est autorisée pour les particuliers dans les créneaux suivants :

- 8 h à 12 et de 14 h 30 à 19 h 30 les jours ouvrables.
- 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h les samedis.
- 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.

## Brulage des déchets verts :

Plusieurs foyers de brulage de feuilles mortes incommode certains colotis.

### Rappel sur l'interdiction brûlage déchets verts à l'air libre

Source : <http://www.mairie-targon.com/interdiction-brulage-dechets-verts-a-lair-libre/>

### **Pourquoi cette interdiction ?**

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique

Brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines. La toxicité des substances émises est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

### **Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?**

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore **les feuilles mortes**...

### **Qui doit respecter cette interdiction ?**

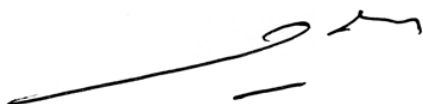
Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

### **Que risque-t-on ?**

En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

L'ordre du jour arrivant à son terme, le Président remercie les participants à cette Assemblée Générale et clôt la séance vers 12 h 30.

Le Président



Michel REDON

Le Secrétaire



Jean-Paul MARBACHER